



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
M. Nicolas KIEFFER
Tél. : 03 26 26 11 40
Mél : nicolas.kieffer@marne.gouv.fr

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial

Châlons-en-Champagne, le **11 3 DEC. 2021**

Le Préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes marnaises éligibles en 2020
à la fraction de la dotation de solidarité
rurale (DSR)

Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics
de coopération intercommunale
des communes membres précitées,
gérant un service de cantine scolaire
destiné aux élèves des écoles maternelles
et élémentaires

Objet : Plan de relance et soutien aux petites cantines scolaires reconduit en 2022

Réf. : Mon courrier daté du 18 février 2021

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim »

Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 modifié, relatif au soutien de certaines cantines scolaires

Arrêté ministériel du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires

P.J. : 1

A la suite de mon courrier du 18 février cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la mesure de soutien aux petites cantines scolaires est reconduite en 2022. La nouvelle date-limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 juin 2022**.

Les communes éligibles à cette mesure sont désormais :

- celles attributaires de la DSR cible en 2020,
- celles attributaires de la DSR cible depuis 2021,
- celles qui ne sont plus éligibles à la DSR depuis 2020, mais qui continuent de percevoir la garantie de sortie de cette dotation.

L'année de référence pour le calcul du plafond de cette aide reste l'année scolaire 2018-2019, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

.../...

Les communes intéressées par cette mesure sont invitées à en faire la demande en ligne, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur EPCI de rattachement, s'il est compétent et en matière d'exploitation des cantines scolaires.

Si vous avez déjà déposé une demande en 2021 qui n'avait pas atteint le plafond exigé des dépenses éligibles (voir liste ci-jointe), vous avez la possibilité de déposer en ligne une demande complémentaire, pour saturer ce plafond.

Vous retrouvez la notice d'information et les formulaires-types de demande sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr), onglet « Politiques publiques », rubrique « Economie, emploi et travail », dossier « France Relance dans la Marne », rubrique « Appels à projets ».

Les services de la direction départementale des territoires (ddt-clct@marne.gouv.fr) et de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture (pref-planderelance@marne.gouv.fr) sont à votre disposition pour tout complément d'information utile.

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emile SOUMBO